



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 27 janvier 2022 (18h30)
SALLE ETABLE-LA LOMBARDIERE**

Membres titulaires	: 56	
En exercice	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 35 + 1	
Votants	: 49	
Convocation et affichage	: 19/01/2022	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame	Nadège COUZON

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Damien BAYLE, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Brigitte BOURRET, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Claudie COSTE, Nadège COUZON, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Juanita GARDIER, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Nicole ARCHIER (pouvoir à Laurent TORGUE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Antoinette SCHERER), Maryanne BOURDIN (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Clément CHAPEL (pouvoir à François CHAUVIN), Sylvette DAVID (pouvoir à Sylvie BONNET), Romain EVRARD (pouvoir à François CHAUVIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Patrick OLAGNE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à René SABATIER), Ronan PHILIPPE (pouvoir à Yves FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Louis-Claude GAGNAIRE, Véronique NEE, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

**CC-2022-46 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
URBANISME - MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE
DAVÉZIEUX**

Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD

En parallèle de la forte tendance à la désertification médicale, un phénomène de désertification vétérinaire a été identifié sur le plan national, et se vérifie au niveau local.

Le phénomène de désertification se rencontre particulièrement dans les zones d'élevage, les vétérinaires spécialisés dans les animaux de ferme étant de moins en moins nombreux.

Un projet de construction d'un centre vétérinaire afin de dispenser des soins pour les animaux de ferme non réalisables au sein des exploitations agricoles (opérations

chirurgicales par exemple) du territoire est ainsi envisagé sur la commune de Davézieux.

Ce projet vise à consolider le maillage vétérinaire dans le Nord-Ardèche, en poursuivant deux objectifs :

- garantir le suivi sanitaire des animaux d'élevage ;
- permettre la détection de maladies contagieuses et à potentiel zoonotique.

La surface de plancher requise pour ce type d'équipement, et les besoins en stationnement pour les véhicules transportant les animaux, ne permettent pas d'envisager une installation au sein du centre-ville d'Annonay où se situe actuellement le centre vétérinaire. Une implantation sur la parcelle AB122 à Davézieux, au lieu-dit de Vidalon, est donc envisagée.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Davézieux, approuvé par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2012, modifié en février 2013 puis en juin 2021, classe la parcelle AB122 en zone Ue destinée à la construction d'une caserne de pompiers uniquement, ne permettant donc pas la mise en œuvre de ce projet.

La caserne des pompiers ayant été réalisée sur la majeure partie de cette zone (parcelles AB202 et AB204), la parcelle AB122 constitue par conséquent un reliquat foncier du projet initialement inscrit au PLU approuvé en 2012.

Ainsi, afin de permettre l'implantation du centre vétérinaire, il est nécessaire de faire évoluer le PLU de la commune de Davézieux.

De plus, il s'agit de permettre l'optimisation du foncier dans un secteur proche du centre-ville (parcelles AE11, AE12 et AE13) dans l'objectif de consolider la mixité du parc de logements.

La procédure a également comme objectif de favoriser la compatibilité du PLU de Davézieux avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019, en adaptant les dispositions relatives au commerce. Ces modifications relèvent d'une procédure de modification simplifiée n°3, engagée par arrêté du Président d'Annonay Rhône Agglo n°AP-2021-32.

Celles-ci seront détaillées dans un dossier qui fera l'objet d'une consultation des personnes publiques associées (PPA), d'une mise à disposition du public puis d'une validation par le conseil communautaire.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée n°3, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées (conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme) seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Celles-ci seront ensuite enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président ou son représentant en présentera le bilan devant le Conseil communautaire, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération a donc pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3. Celles-ci doivent être proportionnées à l'importance de la procédure.

Les modalités suivantes sont ainsi proposées :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture,

- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°3 sur le site internet de la commune de Davézieux et d'Annonay Rhône Agglo.

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36, et suivants, L153-45 et suivants, L153-9 et R153-20,

VU la délibération de conseil municipal de Davézieux du 16 juillet 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

VU la délibération du conseil municipal de Davézieux du 1^{er} février 2013 approuvant la modification n°1 du PLU de Davézieux,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2015 portant sur le transfert de la compétence planification territoriale et PLUi à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay,

VU l'arrêté préfectoral N°07-2016-12-05-003 du 05/12/2016 de fusion/extension du périmètre créant Annonay Rhône Agglo,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Rives du Rhône approuvé le 28 novembre 2019,

VU la délibération du conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 28 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLU de Davézieux,

VU l'arrêté du Président d'Annonay Rhône Agglo n°AP-2021-32 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Davézieux

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE de fixer les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Davézieux comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°3 sur le site internet de la commune de Davézieux et d'Annonay Rhône Agglo,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°3, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, qui sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en mairie de Davézieux et au siège d'Annonay Rhône Agglo dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition, et mise en ligne sur le site internet.

DIT que Monsieur le Président, ou son représentant, est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées ci-dessus,

DONNE autorisation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification simplifiée n°3 du PLU de Davézieux,

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 31/01/22
Affiché le : 03/02/22
Transmis en sous-préfecture le : 03/02/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20220127-28494-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET